

**Département du Doubs**  
**Maître d'ouvrage :**  
**Société Carrière de Myon**

**Rapport d'enquête et Conclusions Motivées et  
avis du Commissaire Enquêteur**

Décision N° E20000023/25 du tribunal administratif de Besançon

Arrêté N°Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2020-07-30-001

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE  
CARRIERE DE ROCHES ORNEMENTALES AU LIEU-DIT « LES  
ROCHES DE CONCHES » SUR LA COMMUNE DE MYON**

**Du 31 août 2020 au 30 septembre 2020**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**Rubrique 2510-1**

Hervé ROUECHE – Commissaire Enquêteur

## Sommaire

Sommaire .....	1
Première partie : Rapport.....	5
GENERALITE CONCERNANT L'ENQUETE .....	5
1. Connaissance du Maître d'ouvrage .....	5
2. Cadre juridique .....	5
3. Contexte du projet.....	6
4. Maitrise foncière .....	7
5. Analyse de l'étude d'impact .....	8
A. Durée de l'autorisation projetée .....	8
B. Situation géographique .....	8
C. Géologie.....	9
D. Hydrogéologie .....	12
E. Compatibilité du projet avec les plans et programmes.....	13
F. Bruit .....	14
G. Poussières.....	15
H. Vibrations- Projections- Odeurs- Emissions Lumineuses .....	16
I. Les déchets.....	16
J. Accès et trajet des camions.....	17
K. Paysage .....	19
L. Environnement économique et humain.....	19
M. Milieux naturels.....	20
6. Synthèse du Chapitre .....	24
ORGANISATION ET DEROULEMENT.....	27
1. Désignation du commissaire enquêteur .....	27
2. Composition et pertinence du dossier .....	27
3. Durée de l'Enquête Publique.....	28
4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.....	28
5. Mesure de publicité.....	28
A. Annonces légales .....	28
B. Affichage de l'avis d'enquête .....	29

6.	Mise à disposition du dossier .....	29
7.	Permanences du Commissaire Enquêteur .....	29
8.	Réunion publique et prolongation de l'enquête .....	30
9.	Formalités de clôture.....	30
10.	Synthèse du chapitre Organisation et Déroulement .....	30
	ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	31
1.	Bilan de l'enquête publique.....	31
2.	Avis de l'Autorité Environnementale .....	31
3.	Contribution des Services de l'état.....	31
4.	Avis des mairies comprises dans le rayon de 3km autour du projet .....	34
5.	Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse .....	35
6.	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage .....	35
7.	Analyses des observations du public, des réponses du Maître d'ouvrage et Commentaires du Commissaire enquêteur .....	35
8.	Synthèse du chapitre Analyse des Observations.....	54
	Deuxième partie : Conclusions motivées – Avis .....	59
	Conclusions motivées et avis pour le projet.....	59
1.	Quant à la régularité de la procédure .....	61
2.	Développement du Commissaire Enquêteur .....	62
3.	Quant aux enjeux et aux aspects positifs du projet .....	65
4.	Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet .....	65
5.	Conclusion générale .....	66
	ANNEXES.....	69
	Annexe 1 Procès-verbal de synthèse et réponses du Maitre d'ouvrage .....	69
	Annexe 2 Délibérations des conseils municipaux.....	96

## **Avant-propos**

Ce dossier est composé de deux parties distinctes :

- Le rapport du Commissaire Enquêteur en première partie.
- Les conclusions motivées et avis en seconde partie.

**Département du Doubs**  
**Maître d'ouvrage :**  
**Société Carrière de Myon**

**Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur**

Décision N° E20000023/25 du tribunal administratif de Besançon

Arrêté N°Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2020-07-30-001

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE  
CARRIERE DE ROCHES ORNEMENTALES AU LIEU-DIT « LES  
ROCHES DE CONCHES » SUR LA COMMUNE DE MYON**

**Du 31 août 2020 au 30 septembre 2020**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**Rubrique 2510-1**

**Hervé ROUECHE – Commissaire Enquêteur**



# Première partie : Rapport

## GENERALITE CONCERNANT L'ENQUETE

### 1. Connaissance du Maître d'ouvrage

Monsieur CHOUET Claude a créé en 2015 une société pour l'exploitation de la carrière de Myon. Cette société est la société « La carrière de Myon ».

Monsieur BONDENET Laurent est maintenant associé au projet et nouveau président de la société « La carrière de Myon ».

Les deux associés ont des compétences techniques et commerciales complémentaires ce qui permettra de développer l'activité.

Mr CHOUET travaille depuis de nombreuses années dans des domaines connexes à l'exploitation de roches ornementales (forages pétroliers, TP, Carrières).

Mr BONDENET dirige deux entreprises, la SARL Bondenet Laurent qui est une entreprise de travaux publics et une entreprise paysagère et la société La Pierre d'Héricourt qui exploite la carrière d'Héricourt (moellons de construction).

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude Cabinet Reilé de Beure (25), pascal Reilé et Julien Girardot, en collaboration avec le bureau d'étude Nourry Géo-Environnement de Gondenans-Montby (25), chargé d'étude monsieur Denis Nourry et avec la participation de l'entreprise demandeuse. Le volet Faune-Flore-Habitats a été réalisé par le bureau d'étude Etudes en Environnement de Villars Saint Georges (25), Mr et Mme Guinchard.

### 2. Cadre juridique

- L'arrêté N°Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2020-07-30-001;
- La décision en date du 29 juin 2020 du président du TA de Besançon désignant le commissaire enquêteur;

- L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation Environnementale ;
- Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;

### 3. Contexte du projet

Monsieur Bondenet Laurent, président de la société « La carrière de Myon », sollicite une autorisation d'exploitation pour une nouvelle carrière sur la commune de MYON au niveau du lieu dit "Les Roches de Conche" dans le département du Doubs (25).

La pierre de Myon a été utilisée par le passé (anciennes carrières à proximité du projet) pour la production de roches ornementales et de moellons de construction.

L'autorisation préfectorale est sollicitée pour une durée de 30 ans pour permettre l'amortissement des investissements nécessaires et compte tenu de l'importance du gisement.

Le site permettra la production de roches ornementales et de pierres de construction. Les produits seront utilisés principalement pour la production de dallage mais pourront également être utilisés pour la rénovation des monuments historiques, la réalisation de monuments funéraires et dans des constructions contemporaines (mur en pierre, cheminée...). Le site permettra également la production de pavés et moellons calcaires.

La demande pour de la pierre de provenance locale (circuit court) est très importante. La pierre de la carrière de Myon pourra également être employée dans la rénovation des monuments historiques et des constructions anciennes du secteur, car elle correspondant à une pierre d'utilisation courante du XV<sup>ème</sup> jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle en Franche Comté. La demande existe également pour les constructions contemporaines de part la capacité de cette pierre à être bouchardée et polie.

L'exploitation est soumise à autorisation au titre des installations classées :

Rubrique 2510-1 : « **Exploitation de carrière**, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes. »

**Soumis à autorisation, rayon d'affichage 3 km.**

Rubrique 2517-3 : « **Station de transit de matériaux inertes**, lorsque la surface de stockage est comprise entre 5000 et 10 000 m<sup>2</sup>. »

**Soumis à déclaration.**

- **Tonnage extrait annuellement de matériaux sciabes :**
  - 1500 m<sup>3</sup>/an (3750 tonnes) en moyenne de calcaires du Bathonien (blocs sciabes), 2000 m<sup>3</sup>/an au maximum.
  - 3750 tonnes/an en moyenne de moellons de construction (calcaires du Bathonien), 5000 tonnes/an au maximum.

#### 4. Maitrise foncière

La société « La carrière de Myon » a signé un contrat de foretage avec la commune de Myon et l'ONF le 26 novembre 2015.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune et lieu dit	Section cadastrale	N° de Parcelle	Contenance	Superficie de la demande d'autorisation
MYON Lieu dit "Foye"	B	116	14 ha 43 a 11 ca	1 ha 55 a 92 ca
MYON Lieu dit "Foye"	B	119	17 ha 73 a 21 ca	38 a 50 ca
<b>Total</b>				<b>1 ha 94 a 42 ca</b>

La surface de l'autorisation est de 1ha 94 a 42 ca.

**Note du Commissaire Enquêteur :**

Les parcelles étant communales sous régime forestier, le maître d'ouvrage, la commune de Myon et l'ONF ont donc produit un contrat de foretage tripartite.



## 5. Analyse de l'étude d'impact

### A. Durée de l'autorisation projetée

L'autorisation préfectorale est sollicitée pour une durée de 30 ans pour permettre l'amortissement des investissements nécessaires.

Note du Commissaire Enquêteur :

La durée d'autorisation demandée paraît cohérente pour une carrière de roche ornementale qui veut s'inscrire dans la durée.

### B. Situation géographique

La carrière se situe au niveau du lieu dit « Les Roches de Conche » sur la commune MYON à environ 2000 m au Sud du village de MYON. Les plus proches habitations sont situées à plus de 1000 m par delà la crête de la montagne, commune d'Ivrey.

Note du Commissaire Enquêteur :



Le projet est effectivement éloigné des différentes habitations alentours, à minima 1000m du village d'Ivrey par delà une crête et il est encore plus éloigné des premières habitations de Myon. Il est aussi éloigné des grands axes routiers que sont la RN83 et D472.

### C. Géologie

- Gisement

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon



Le projet de carrière est situé dans les calcaires du Bathonien (Jurassique moyen). Il s'agit de calcaires massifs, au faciès fin, parfois appelé Forest Marble pour leur aspect marbré, qui sont épais de 60 à 80 m. Ils recouvrent les 100 à 180 m de calcaires du Bajocien. Au droit du site, ces calcaires se présentent sous la forme de bancs sub-horizontaux, moins fracturés qu'au niveau des faisceaux.

Un carottage sur 15 m dans la zone déjà partiellement exploitée nous a permis d'avoir une connaissance détaillée de l'ensemble du gisement sur l'épaisseur prévue de l'exploitation, 20 m.

Le gisement présente exactement les faciès souhaités et les mesures de continuité ( $RQD > 80\%$ ) indique que le gisement sera très facilement valorisables en tant que roche ornementale sur la totalité du profil hormis 3 à 3,5 m de découverte qui pourront être valorisés comme moellons de construction.

Note du Commissaire Enquêteur :

L'emplacement de la carrière est cohérent par rapport à la qualité du gisement recherché.

- Travaux de découverte (déboisement, défrichage et décapage)

Le déboisement sera réalisé par l'ONF. Le décapage des sols sera réalisé au fur et à mesure des besoins de l'exploitation par une entreprise de terrassement locale. Les matériaux seront stockés sur le site en vue des travaux de réaménagement qui seront réalisés au fur et à mesure de l'exploitation. Les calcaires déconsolidés de découverte seront également stockés à part et utilisés sous la couche de terre végétale dans les travaux de réaménagement.

Le déboisement est prévu sur 3 phases décennales. Le défrichage est prévu sur 4 phases.

Les décapages des terres végétales sont réalisés au fur et à mesure des besoins pendant les mêmes périodes de l'année que les déboisements et défrichements.

Ces trois opérations (déboisement, défrichage et décapage des terres végétales) sont réalisés en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore à savoir de fin septembre à début mars.

Les découvertes (hors terres végétales) s'effectue sans calendrier particulier au fur et à mesure des besoins de l'exploitation.

Note du Commissaire Enquêteur :

Le défrichage et le décapage seront réalisés par phase et en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore afin de minimiser les impacts.

- Exploitation

La demande d'autorisation porte sur une surface de 1 ha 94 a 42 ca. La zone d'exploitation aura une surface de 1 ha 34 a 22 ca. L'ensemble de la surface d'autorisation sera défrichée.

- Découverte : Sols bruns superficiels et rendzines calcaires.
  - Epaisseur moyenne de découverte : 15 à 30 cm.
  - Volume : environ 3000 m<sup>3</sup>.
- Découverte : Matériaux calcaires déconsolidés.
  - Epaisseur moyenne : environ 1 m.
  - Volume : Environ 15 000 m<sup>3</sup> (densité 2,35).
- Volume des matériaux exploités sur 30 années (hors découverte) :
  - 135 000 m<sup>3</sup>, soit 337 500 tonnes de matériaux calcaires (densité 2,5) répartis en 3 tiers.
    - Volume des matériaux sciabes :
      - 45 000 m<sup>3</sup>, soit environ 112 500 tonnes de matériaux calcaires sciabes.
    - Volume des moellons de construction :
      - 112 500 tonnes de matériaux calcaires.
    - Volume des stériles :
      - 112 500 tonnes de matériaux calcaires (densité environ 2,05 pour le stockage).
- Hauteur exploitée : 20 m maximum.
- 4 paliers de 5 m de hauteur.
- Banquette de 6 m de largeur minimum entre les paliers.
- Cote du sommet de la carrière : 465 m NGF.
- Cote de fond de fouille : 420 m NGF.
- Tonnage extrait annuellement de matériaux sciabes :
  - 1500 m<sup>3</sup>/an (3750 tonnes) en moyenne de calcaires du Bathonien (blocs sciabes), 2000 m<sup>3</sup>/an au maximum.
  - 3750 tonnes/an en moyenne de moellons de construction (calcaires du Bathonien), 5000 tonnes/an au maximum.

**Note du Commissaire Enquêteur :**

Les plans d'extraction et les plans des garanties financières sont regroupés sur les mêmes figures rendant les documents difficiles à appréhender. De plus, aucune explication écrite des différentes phases de l'exploitation et de leurs avancées n'apparaît dans le dossier. Par courriel du 29 juillet 2020, le Commissaire Enquêteur a demandé à M. NOURRY bureau d'études : « Pour la bonne compréhension du public, pouvez-vous s'il-vous-plaît, développer la partie extraction avec la description de chaque phase en quelques lignes explicatives

(surface concernée, sens d'extraction, nombre de front et de banquette, cote du carreau moyen, accès...). » Réponse de M. NOURRY du 30 juillet 2020 : « Je ne vais pas modifier le texte car c'est celui qui a été validé par la DREAL. »

Le commissaire enquêteur redemandera donc des explications lors du Procès Verbal de synthèse.

## D. Hydrogéologie

### ▪ Traçages hydrogéologiques

Un traçage a été réalisé pour le projet de carrière de Myon. L'injection a été réalisé le 17 mai 2016. Les points de surveillance ont été les suivants :

- Ruisseau de Conche.
- Réservoir d'Echay.
- Source de Lizine.
- Source Vira.
- Confluence Loue/Lison.

Le point de réapparition est la source de la confluence Loue-Lison.

Le temps de réapparition (48h) est très rapide compte tenu de la distance (9.5 km) séparant le point d'injection de la source. On obtient alors une vitesse d'écoulement de 195 m/h avec un dénivelé de 147 mètres.

Note du Commissaire Enquêteur :

Un traçage hydrogéologique a été réalisé et permet de connaître le point de réapparition (source de la confluence Loue-Lison) ainsi que son temps de réapparition (48h). Ces données permettront de réaliser au mieux un plan de prévention des pollutions en cas d'accident ou d'incendie sur la carrière.

### ▪ Captages d'alimentation en eau potable

La carrière sera située sur les parcelles 116 et 119 dans la vallée de Conche sur la commune de Myon. Le projet dispose d'un accès direct à la route départementale D102, qui relie Myon et Saizenay.

La carrière est éloignée des périmètres de protection des captages AEP du secteur. Le projet de carrière ne présente pas de risque pour la production d'eau potable sur ces captages.

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

Note du Commissaire Enquêteur :

Le projet est situé à l'écart de tout périmètre de protection des captages en eau potable, il n'y a donc pas d'enjeu vis-à-vis de cette problématique.

## E. Compatibilité du projet avec les plans et programmes

### ▪ Document d'urbanisme

La commune de Myon ne possède pas de PLU ou de POS. La commune ne possède pas de carte communale. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour réaliser le projet.

Il n'est pas prévu d'installation fixe sur le site. Compte tenu de l'activité par campagne d'exploitation, le bureau – vestiaire sera une installation mobile de type véhicule ravitailleur – base de vie pour limiter le risque de vandalisme. Il ne nécessite donc pas de permis de construire.

Note du Commissaire Enquêteur :

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

### ▪ Schéma départemental des carrières du DOUBS

Le schéma départemental des carrières du Doubs n'indique pas la production de roches ornementales dans le Doubs. Cependant on doit noter que les gisements constituent d'un point de vue économique, une richesse importante pour les secteurs géographiques concernés. Néanmoins la concurrence internationale étant de plus en plus vive, il convient de promouvoir les roches ornementales de Franche Comté. La carrière que souhaite ouvrir Monsieur Laurent Bondenet sera la seule carrière en activité concernant le niveau Bathonien sur ce secteur géographique. Ce gisement très particulier présente des caractéristiques de textures et couleurs qui le distinguent des autres matériaux sur le marché ce qui en fait un produit indispensable pour la restauration de certains monuments historiques de la région. Il est de plus très intéressant par sa capacité à être bouchardé et poli.

Note du Commissaire Enquêteur :

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières du Doubs.



▪ COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE et le SAGE Haut Doubs- Haute Loue

Le secteur de Myon est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il est également concerné par le SAGE Haut Doubs – Haute Loue.

Ce SAGE a deux enjeux majeurs :

Le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité.

Le SAGE est porté par l'établissement public territorial de bassin Saône – Doubs.

Le SDAGE RMC a été adopté le 20 novembre 2015, il concerne la période 2016-2021. Le SDAGE se décline en huit orientations fondamentales + une orientation fondamentale préalable ; s'adapter au changement climatique.

Le projet de carrière de roches ornementales de Myon n'aura pas d'incidence significative sur le SDAGE et le SAGE et il est compatible avec ceux-ci.

Note du Commissaire Enquêteur :

- Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et le SAGE Haut Doubs- Haute Loue.

## F. Bruit

Le site est placé dans une zone boisée. Les habitations la plus proches sont situées à une distance de 1750 m environ du site (derrière une crête topographique pour la commune d'Ivrey) ou 2500 m dans le sens de la vallée (pour le village de Myon).

Les phénomènes sonores engendrés par l'exploitation proviennent :

- des engins de terrassement : Pelle mécanique, chargeuse.
- du perforateur pneumatique.
- des engins de transport.
- du traitement des blocs....

Dans le cas le plus défavorable, le niveau de bruit attendu au niveau des plus proches habitations (lié à l'activité de la carrière) est de :

$$74,50-40,62 = 33,9 \text{ dBA}$$

Le niveau de bruit ambiant sur le secteur a été mesuré à 34,3 dBA environ. Le bruit en provenance de la carrière n'est donc pas perceptible au niveau des plus proches habitations.

***Le projet respecte donc le niveau d'émergence réglementaire sur les plus proches habitations.***

Des mesures seront réalisées dès la mise en service de l'installation et ensuite tous les cinq ans.

En limite de site, le niveau de bruit maximum attendu est de 68 dBA compte tenu de la présence de merlon périmétrique et de la distance (prévoir au minimum 40 m) entre le perforateur pneumatique et la limite du site (calcul de diffraction sonore).

Note du Commissaire Enquêteur :

Le bruit n'est pas un enjeu de ce projet étant donné l'éloignement des habitations et la configuration en dent creuse de la carrière.

## G. Poussières

Les émissions de poussières pourront provenir :

- de la foreuse et de la haveuse,
- de la circulation des engins de chantier dans l'enceinte de la carrière,
- du traitement des blocs,
- de la circulation des camions sur le chemin d'accès à la carrière.
- du stockage des stériles.
- des travaux de découverte et d'aménagement (en particulier la circulation des engins).

La zone qui entoure le projet de carrière est peu fréquentée, les nuisances liées aux poussières sont limitées aux abords immédiats d'une carrière (20 m environ pour cette carrière au vue des sites équivalents en Bourgogne et des méthodes de travail prévues). La méthode d'exploitation en dent creuse (avec une découverte de 3 mètres et plus et un merlon périmétrique), permet de limiter au maximum les envols de poussières à l'extérieur du site. En cas de vent très violent, les opérations d'exploitation et de transport pourront être suspendues. Ainsi les envols de poussières qui sont essentiellement générés par la foreuse et le transport et peu importants en dehors des périodes de travail, seront très limités.

Note du Commissaire Enquêteur :

Les poussières ne sont pas un enjeu étant donné le mode d'exploitation en dent creuse ainsi que l'éloignement conséquent des habitations par rapport au projet.



## H. Vibrations- Projections- Odeurs- Emissions Lumineuses

L'extraction des blocs sur la carrière Myon sera effectuée sans utilisation d'explosifs. Il n'y aura donc pas sur ce site d'impact de vibrations concernant les tirs de mines.

L'extraction des blocs sur la carrière Myon sera effectuée sans utilisation d'explosifs. Il n'y aura donc pas sur ce site d'impact de projections concernant les tirs de mines.

Les nuisances pouvant être engendrées par les émanations de gaz d'échappement des engins et compresseurs se font ressentir uniquement dans le périmètre immédiat de ces équipements. L'exploitation n'engendrera aucune odeur gênante en dehors de l'exploitation.

L'exploitation n'aura pas d'activité nocturne sauf cas de force majeure. Les émissions lumineuses seront donc quasiment inexistantes.

Ces émissions lumineuses sont réduites et ne causent aucune gêne pour le voisinage du fait du mode d'exploitation en dent creuse et de l'éloignement des premières habitations.

Note du Commissaire Enquêteur :

Le mode d'extraction des blocs sans utilisation d'explosif élimine tout risque de projections et de vibrations. L'activité n'engendrera pas d'odeurs autres que celle des pots d'échappement. Les émissions lumineuses ne seront pas une source d'enjeu étant donné l'éloignement des habitations, l'exploitation en dent creuse et les horaires de travail.

## I. Les déchets

### ■ Déchets

Les effets des déchets produits par la carrière seront faibles.

La réduction des niveaux de gestion des différents déchets produits sera un objectif de l'entreprise. Une réflexion continue sur les techniques de traitement ou prétraitement des déchets sera engagée par l'entreprise. Les volumes annuellement mis en décharge seront de l'ordre de 1 m<sup>3</sup>/an ce qui fait que l'impact de la carrière au niveau de la production des déchets sera faible.

- Stériles d'exploitation

Tableau de synthèse des terres non polluées et des déchets inertes.

Code déchet	Nature	Origine	Volume total (en m <sup>3</sup> )	Stockage
Terres non polluées	Terre végétale	Découverte	3 000	Merlons Zones réaménagées
01 01 02	Stériles de décapage	Découverte	15 000	Merlons Zones réaménagées
01 01 02	Poches d'argile	Extraction	200	Merlons Zones réaménagées
01 01 02	Stérile d'exploitation	Extraction	43500	Merlons Zones réaménagées Valorisation

Note du Commissaire Enquêteur :

Les stériles d'exploitation semblent être réutilisés au mieux pour le réaménagement du site.

#### J. Accès et trajet des camions

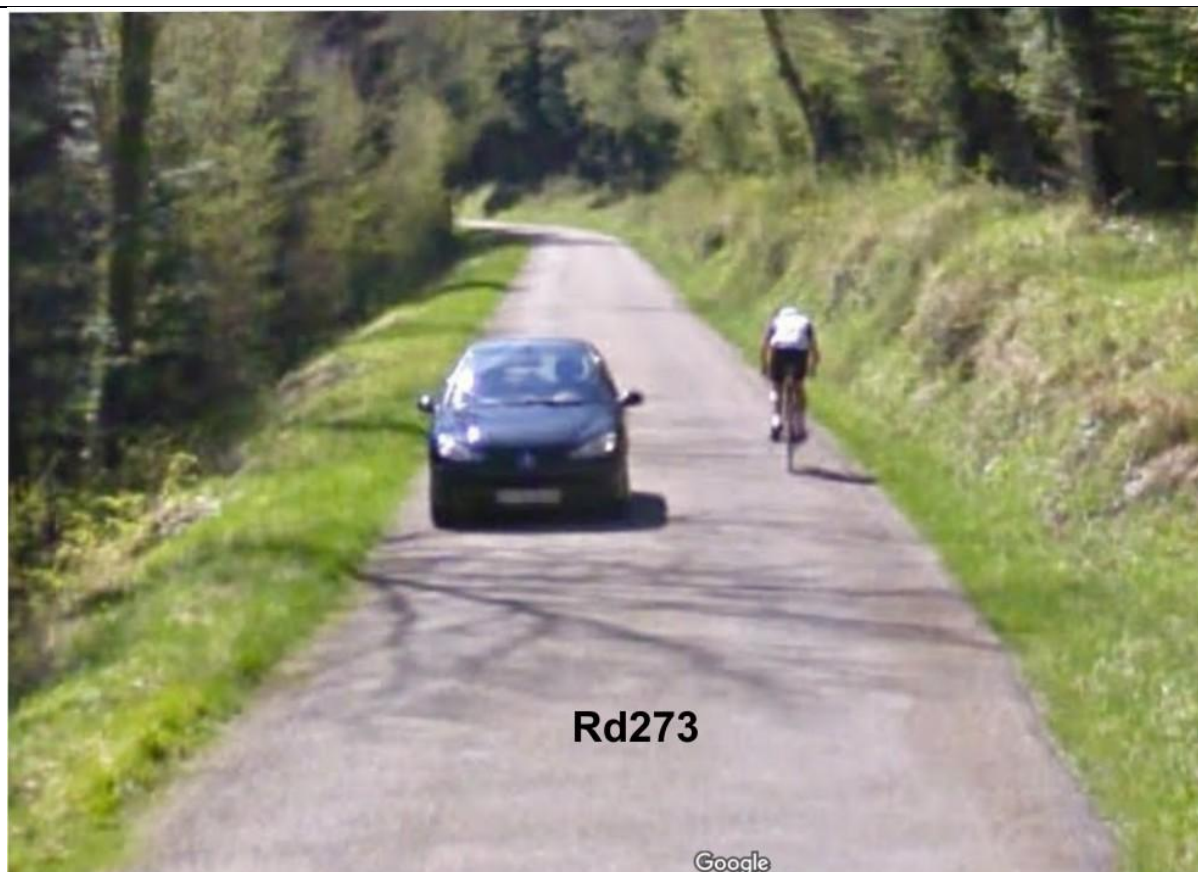
Pour la desserte du site, on utilisera la route départementale n° 102 en provenance de Myon. La carrière sera pourvue d'une entrée et d'une sortie distincte pour permettre la meilleure visibilité possible. L'entrée sera située Nord du site et la sortie se fera par la place à bois située au Sud du site.

Les camions s'engageront avec prudence sur la RD n° 102. Il n'y a pas de problème de visibilité. Pour une production moyenne, les flux seront de l'ordre de 300 voyages de camions par an. Le trafic sera assuré par un camion de transport de l'entreprise. Occasionnellement un autre camion pourra être utilisé. Il n'y a pas de perturbation du trafic local. Les voies de circulation sont adaptées à recevoir le trafic des camions engendré par la carrière.

Le trafic lié à la carrière sera de 300 rotations de camions par an en moyenne. Les routes départementales utilisés pour la desserte de la carrière de Myon sont parfaitement adaptées pour le trafic généré par celle-ci.

Note du Commissaire Enquêteur :

Cette partie du dossier a été trop peu développée dans l'étude d'impact alors que les enjeux ne sont pas négligeables. La route départementale 102 dans le département du Doubs puis la route départementale 273 dans le département du Jura est une route de faible largeur avec des accotements souvent dangereux et sans protection, en forêt et avec déclivité. Pour se rendre compte de cet état de fait, on peut consulter google street view où on voit le croisement d'une voiture de faible gabarit type Peugeot 206 (environ 1.45m de largeur) avec un cycliste :



Si la sortie sud ne pose pas de problème de visibilité, l'entrée située au nord de la carrière se situe dans un virage en forme de S avec une visibilité réduite lorsque l'on arrive de Salins-les-Bains. Les camions devront réaliser un tourne à gauche pour rentrer dans la carrière.



Visibilité depuis la RD102 de la future entrée de la carrière

Le nombre de camion a été indiqué pour une production moyenne (600 passages par an).

Enquête publique (n°E20000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon



En cas de production maximale cette donnée n'est pas indiquée dans le dossier. Une question sera posée en ce sens par le Commissaire Enquêteur dans le Procès Verbal de synthèse.

### K. Paysage

L'impact visuel sera réduit, d'une part en raison de la topographie, de l'importante couverture forestière autour du site et des lisières forestières entourant la carrière (et qui seront conservées) et d'autre part en raison du mode d'exploitation en dent creuse.

La carrière ne sera pas visible depuis les voies de circulation à l'exception de la RD 102. La carrière de roches ornementales ne sera visible que depuis cet accès lorsque l'on arrive à proximité du site. L'exploitation sera peu visible de part le mode d'exploitation en dent creuse (en fosse) et du bandeau boisé conservé en bordure de la RD 102 (hormis au niveau de l'entrée de la carrière).

Note du Commissaire Enquêteur :

Le mode d'exploitation en dent creuse rendra la carrière peu visible depuis l'extérieur.

### L. Environnement économique et humain

L'exploitation de la carrière de roches ornementales de Myon n'aura pas d'impact significatif sur les autres activités du secteur (agriculture, sylviculture). La nouvelle carrière va s'insérer dans une zone où l'activité humaine est déjà présente. L'exploitation n'aura pas d'impact significatif, il s'agira uniquement d'une augmentation du trafic sur la RD 102.

L'exploitation de la carrière a un impact non négligeable sur l'emploi. Elle permet d'avoir 4 emplois directs sur site (en période d'extraction) et contribue à l'activité économique de la commune et de ce secteur géographique. Elle contribue également au maintien de nombreux emplois dans le secteur de la rénovation des monuments historiques en fournissant les matériaux nécessaires qui sont de plus en plus difficile à trouver.

Note du Commissaire Enquêteur :

Par le biais du contrat de fortage, la carrière de Myon sera effectivement une source de revenus pour la commune de Myon. Par contre, tant que le site de façonnage, ne sera pas créé (le maître d'ouvrage parle d'une dizaine d'années), le projet n'aura que très peu d'impact sur l'emploi local puisque la majorité de l'activité sera réalisée par l'entreprise BONDENET sise à Orchamps-Vennes située à 60km et l'entreprise Carrière Saviane Freres sise à Aignay-le-Duc située à 160 km de Myon.

## M. Milieux naturels

### ■ Impacts

Cible	Nature des impacts identifiés		
	Impacts directs temporaires	Impacts directs permanents	Impacts indirects permanents
	- destruction d'espèces animales dans l'aire d'extraction pendant les travaux de décapage - dérangement par le bruit - absence de végétation en attendant que se fasse le réaménagement et que les espèces arborescentes se développent	- diminution des espaces vitaux des espèces animales - déboisement - destruction d'espèces végétales	- consommation d'espace - perturbation potentielle des corridors écologiques
Zones humides		Nuls	Nuls
Habitats forestiers dans l'emprise de la carrière	Nuls	Faibles	Nuls
Habitats à proximité	Nuls	Nuls	
Espèces végétales		Nuls	
Oiseaux	Moyens	Insignifiants	Insignifiants
Mammifères	Très faibles	Insignifiants	Insignifiants
Insectes	Insignifiants	Insignifiants	Insignifiants
Amphibiens	Moyens	Très faibles	Insignifiants
Reptiles	Moyens	Très faibles	Insignifiants
Trame verte et bleue	Insignifiants	Insignifiants	Insignifiants
Sites Natura 2000	Faibles, potentiels	Nuls	Insignifiants

### ■ Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet impacte une petite surface de hêtraies neutrophiles au contact de la zone Natura 2000. Cependant, au regard de la surface en forêt du secteur, la zone de forêt prélevée au contact de la zone Natura 2000 est minime, d'autant plus que le réaménagement se fera au fur et à mesure de l'exploitation et consistera en une reforestation avec les espèces des hêtraies neutrophiles.

**L'incidence directe du projet sur les habitats d'intérêt communautaire (IC) n'est pas notable.**

La carrière ne sera pas une source de pollution pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000 via les circulations souterraines. Il n'y aura pas de stockage de produit présentant un danger de pollution sur les eaux de surface ou souterraines sur le site. Les engins seront approvisionnés en carburant sur une aire étanche.

**L'incidence indirecte du projet sur les habitats d'intérêt communautaire (IC) est inexistante.**

Le site de la Loue n'abrite qu'une seule plante d'intérêt communautaire, l'hypne brillante (*Drepanocladus vernicosus*), qui est une mousse hygrophile, caractéristique des secteurs de marais. Le site du Lison n'en abrite pas.

Cette espèce n'est pas présente à proximité du site et la carrière ne sera par ailleurs pas une source de pollution pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000 via les circulations souterraines.

**L'incidence directe ou indirecte du projet sur les espèces végétales d'intérêt communautaire (IC) est donc inexistante.**

- **Impact trame verte et bleue**

La carrière est située en bordure d'un corridor régional de la trame verte à préserver. Au niveau de la trame bleue, le projet de carrière n'est pas situé au niveau d'un corridor humide. Le corridor lié au ruisseau de Conche passe à l'est du projet et beaucoup plus bas du point topographique. Cependant, le projet de carrière est situé en bordure immédiate de zone Natura 2000 (Vallées de la Loue et du Lison) qui constitue un réservoir de biodiversité.

- **Dérogation espèces protégées**

Il ressort de la démarche d'évaluation (et sur avis de la DREAL-Biodiversité) que les impacts résiduels du projet sur la biodiversité ne sont pas significatifs après l'application de la démarche évitement/réduction. Ainsi la demande de dérogation espèces protégées et la saisine pour avis du Conseil National de la Protection de la Nature ne sont pas nécessaires, sous réserve de la mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées.

Aucune espèce protégée ne verra sa population locale menacée par le projet de la carrière de Myon.

Les mesures suivantes seront à suivre scrupuleusement :

- \* Réaliser les déboisements et défrichements lors de la période préconisée (de fin septembre à début mars).
- \* Réaménager le plus rapidement possible les zones non utiles à l'exploitation.
- \* Veiller à la bonne mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction.
- \* Mettre en place le suivi écologique des réaménagements.
- \* Sensibiliser le personnel (et les entreprises extérieures) au respect des zones réaménagées.

■ Remise en état

Le réaménagement de l'exploitation aura pour but de créer un maximum de variété dans les peuplements. Cette variété des types de réaménagement nécessitera de la part de l'exploitant une implication importante tout au long de l'exploitation car le réaménagement doit être coordonné à l'exploitation pour une meilleure efficacité. Les plantations seront réalisées exclusivement avec des essences présentes sur le secteur avant l'exploitation. Les grandes lignes du réaménagement sont indiquées dans le plan de réaménagement.

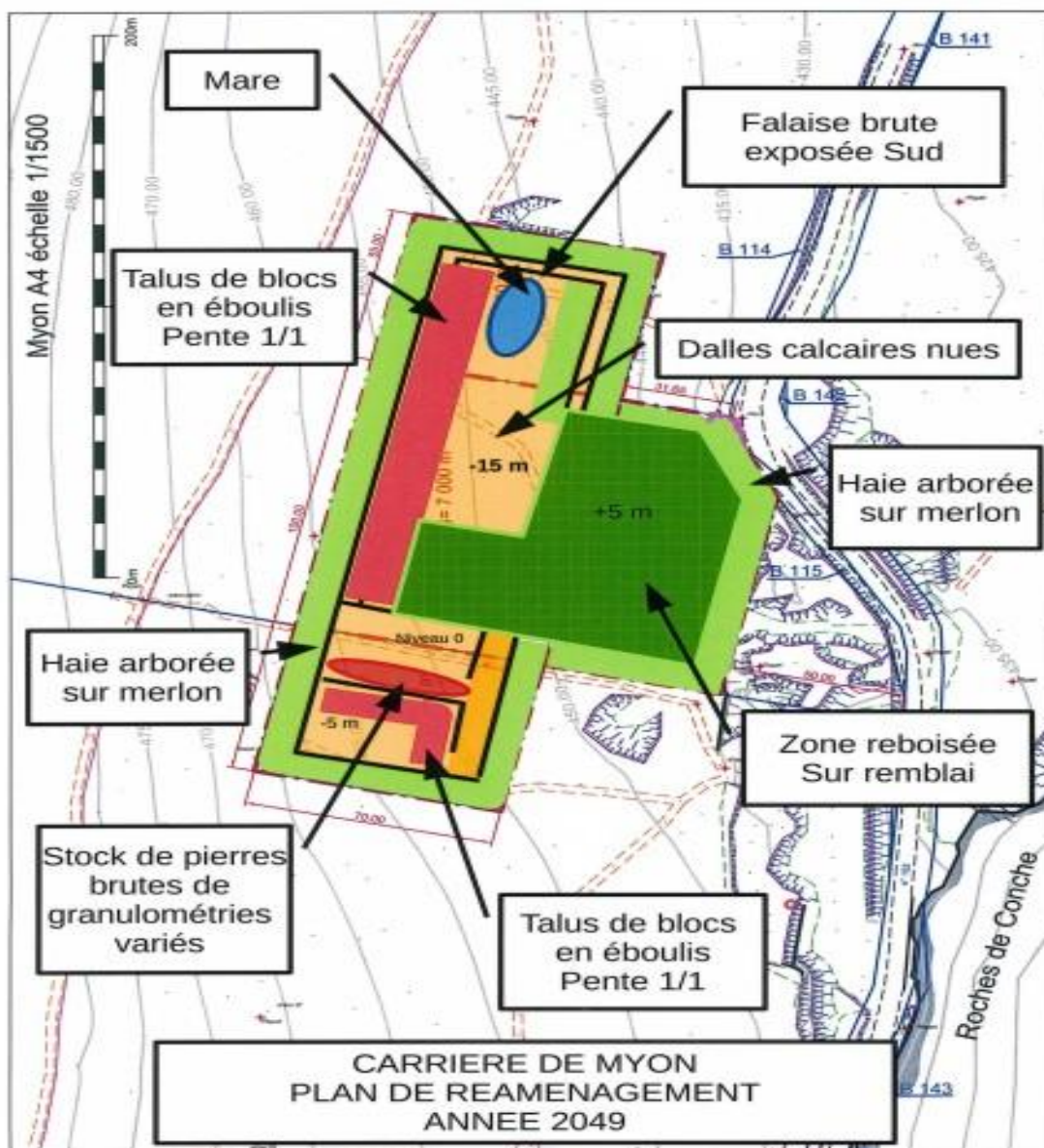
On trouvera ci-dessous un quantitatif approximatif des plantations, des surfaces à réaménager...

- Plantations denses de hêtres, charmes, chênes, tilleuls, frênes et merisiers sur 1/3 du site, sur environ 0,60 ha, soit environ 900 arbres.
- Plantations arbustives et arborées sur merlon, environ 500 arbres et arbustes.
- Bandes caillouteuses, environ 0,1 ha.
- Talus de blocs à pente 1/1, environ 150 ml.
- Une mare environ 200 m<sup>2</sup> (0,5 à 1 m de profondeur).
- Nichoir : 1.

Les plantations seront réalisées avec des essences de végétaux déjà présentes sur le site ou à proximité. On favorisera également la reconquête naturelle du site par la flore présente dans les milieux connexes. Dans les zones non nécessaires à l'activité de la carrière, le retour de la flore sera favorisé par une délimitation de ces zones et une organisation du travail évitant le passage répété des engins à proximité.

L'évolution du site sera suivie par l'exploitant, la commune et l'ONF. La faune et l'avifaune inféodée aux falaises et celle affectionnant les zones de "dunes" caillouteuses ou les talus de blocs devraient s'approprier rapidement le site après exploitation. Un suivi régulier des réaménagements par un écologue est prévu tous les cinq ans au minimum pendant la durée de l'exploitation et trois fois (15 ans) après la fermeture de l'exploitation.





**Note du Commissaire Enquêteur :**

Les études environnementales ont conclu qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées n'était pas nécessaire.

Le dossier indique que le projet n'a pas d'incidence NATURA 2000 alors qu'il est situé en bordure du site Natura 2000 Loue Lison. Or, les traçages hydrogéologiques montrent qu'il existe un lien entre le site et la confluence Loue-Lison. En cas d'incidents sur le site (accident, feu, fuites...), le Natura 2000 peut donc être impacté. Cette incidence n'a pas été prise en compte par le dossier. Un plan de prévention des risques des pollutions accidentelles devra être réalisé.

La planification des travaux prend en compte le cycle de vie de la faune.

Le plan de remise en état est cohérent et a été approuvé. Un suivi régulier des réaménagements sera effectué jusqu'à 15 ans après la fermeture de la carrière.



## 6. Synthèse du Chapitre

Les parcelles étant communales sous régime forestier, le maître d'ouvrage, la commune de Myon et l'ONF ont donc produit un contrat de forage tripartite.

Le projet est éloigné des différentes habitations alentours, à minima 1000m du village d'Ivrey par delà une crête et il est encore plus éloigné des premières habitations de Myon. Il est aussi éloigné des grands axes routiers que sont la RN83 et D472.

La durée d'autorisation demandée paraît cohérente pour une carrière de roche ornementale qui veut s'inscrire dans la durée.

L'emplacement de la carrière est cohérent par rapport à la qualité du gisement recherché.

Le défrichement et le décapage seront réalisés par phase et en dehors des périodes favorables pour la faune et la flore afin de minimiser les impacts.

Les plans d'extraction et les plans des garanties financières sont regroupés sur les mêmes figures rendant les documents difficiles à appréhender. De plus, aucune explication écrite des différentes phases de l'exploitation et de leurs avancées n'apparaît dans le dossier. Par courriel du 29 juillet 2020, le Commissaire Enquêteur a demandé à M. NOURRY bureau d'études : « Pour la bonne compréhension du public, pouvez-vous s'il-vous-plaît, développer la partie extraction avec la description de chaque phase en quelques lignes explicatives (surface concernée, sens d'extraction, nombre de front et de banquettes, cote du carreau moyen, accès...). » Réponse de M. NOURRY du 30 juillet 2020 : « Je ne vais pas modifier le texte car c'est celui qui a été validé par la DREAL. »

Le commissaire enquêteur redemandera donc des explications lors du Procès Verbal de synthèse.

Un traçage hydrogéologique a été réalisé et permet de connaître le point de réapparition (source de la confluence Loue-Lison) ainsi que son temps de réapparition (48h). Ces données permettront de réaliser au mieux un plan de prévention des pollutions en cas d'accident ou d'incendie sur la carrière.

Le projet est situé à l'écart de tout périmètre de protection des captages en eau potable. Il n'y a donc pas d'enjeu vis-à-vis de cette problématique.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières du Doubs.

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et le SAGE Haut Doubs-Haute Loue.

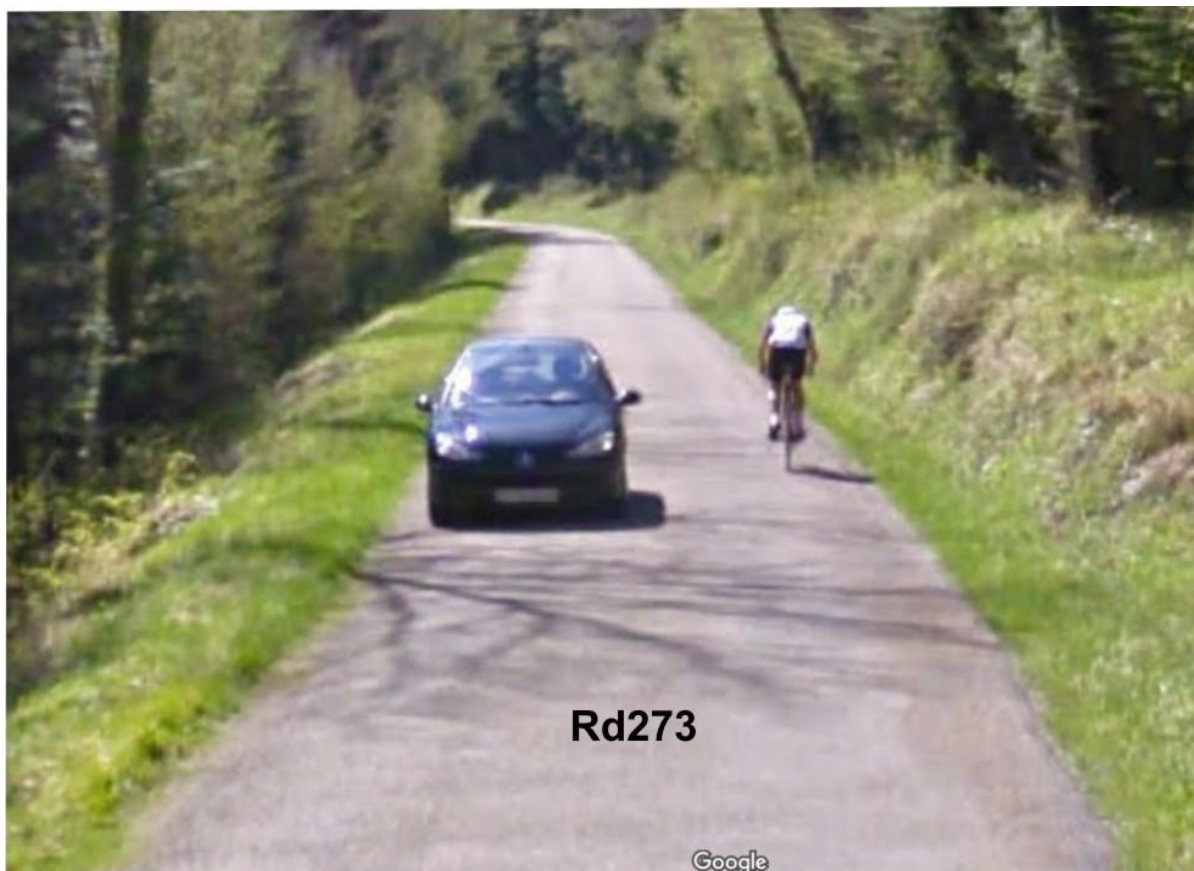
Le bruit n'est pas un enjeu de ce projet étant donné l'éloignement des habitations et la configuration en dent creuse de la carrière.

Les poussières ne sont pas un enjeu étant donné le mode d'exploitation en dent creuse ainsi que l'éloignement conséquent des habitations par rapport au projet.

Le mode d'extraction des blocs sans utilisation d'explosif élimine tout risque de projections et de vibrations. L'activité n'engendrera pas d'odeurs autres que celle des pots d'échappement. Les émissions lumineuses ne seront pas une source d'enjeux étant donné l'éloignement des habitations, l'exploitation en dent creuse et les horaires de travail.

Les stériles d'exploitation semblent être réutilisés au mieux pour le réaménagement du site.

La partie du dossier traitant la problématique des accès, du trafic et des trajets des camions, a été trop peu développée dans l'étude d'impact alors que les enjeux sont importants. La route départementale 102 dans le département du Doubs puis la route départementale 273 dans le département du Jura est une route de faible largeur avec des accotements souvent dangereux et sans protection, en forêt et avec déclivité. Pour se rendre compte de cet état de fait, on peut consulter google street view où on voit le croisement d'une voiture de faible gabarit type Peugeot 206 (environ 1.45m de largeur) avec un cycliste :



Croisement entre une voiture et un cycliste sur la RD273

Si la sortie sud ne pose pas de problème de visibilité, l'entrée située au nord de la carrière se situe dans un virage en forme de S avec une visibilité réduite lorsque l'on arrive de Salins-les-Bains. Les camions devront réaliser un tourne à gauche pour rentrer dans la carrière.



Visibilité depuis la route en approche dans l'entrée nord du projet

Le nombre de camion a été indiqué pour une production moyenne (600 passages par an). En cas de production maximale cette donnée n'est pas indiquée dans le dossier. Une question sera posée en ce sens par le Commissaire Enquêteur dans le Procès Verbal de synthèse.

Le mode d'exploitation en dent creuse rendra la carrière peu visible depuis l'extérieur.

Par le biais du contrat de fortage, la carrière de Myon sera effectivement une source de revenus pour la commune de Myon. Par contre, tant que le site de façonnage ne sera pas créé (le maître d'ouvrage parle d'une dizaine d'années), le projet n'aura que très peu d'impact sur l'emploi local puisque la majorité de l'activité sera réalisée par l'entreprise BONDENET sise à Orchamps-Vennes située à 60km et l'entreprise Carrière Saviane Freres sise à Aignay-le-Duc située à 160 km de Myon.

Les études environnementales ont conclu qu'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées n'était pas nécessaire.

Le dossier indique que le projet n'a pas d'incidence NATURA 2000 alors qu'il est situé en bordure du site Natura 2000 Loue Lison. Or, les traçages hydrogéologiques montrent qu'il existe un lien entre le site et la confluence Loue-Lison. En cas d'incidents sur le site (accident, feu, fuites...), le Natura 2000 peut donc être impacté. Cette incidence n'a pas été prise en compte par le dossier. Un plan de prévention des risques des pollutions accidentelles devra être réalisé.

La planification des travaux prend en compte le cycle de vie de la faune.

Le plan de remise en état est cohérent et a été approuvé. Un suivi régulier des réaménagements sera effectués jusqu'à 15 ans après la fermeture de la carrière.

## ORGANISATION ET DEROULEMENT

### 1. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon Thierry TROTTIER, par décision du 29 juin 2020 (ordonnance n° E20000023/25), m'a désigné en tant que commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête publique.

### 2. Composition et pertinence du dossier

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude Cabinet Reilé de Beure (25), pascal Reilé et julien Girardot, en collaboration avec le bureau d'étude Nourry Géo-Environnement de Gondenans-Montby (25), chargé d'étude monsieur denis Nourry et avec la participation de l'entreprise demandeuse. Le volet Faune-Flore-Habitats a été réalisé par le bureau d'étude Etudes en Environnement de Villars Saint Georges (25), mr et mme Guinchard.

Ce document est constitué des pièces suivantes :

- ✓ **Pièce N°1 : Désignation du commissaire enquêteur**
- ✓ **Pièce N°2 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique**
- ✓ **Pièce N°3 : Justificatif constatant l'absence de l'avis de la MRAe**
- ✓ **Pièce N°4 : Avis des services (DRAC, INOQ et ONF)**
- ✓ **Pièce N°5 : Dossier de demande d'autorisation environnement de 404 pages**
  - ***Demande d'autorisation environnementale 225 pages***
  - ***Note de présentation non technique 28 pages***
  - ***Etude de dangers 34 pages***
  - ***Annexes 203 pages***
  - ***2 plans topographiques***

Note du Commissaire Enquêteur :

Le dossier était volumineux et présentait des aspects techniques assez complexes présentés bien souvent sans explications (plans d'extractions par exemple).

### 3. Durée de l'Enquête Publique

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 12h00.

### 4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Le lundi 31 août, le jeudi 10 septembre, et le mercredi 30 septembre, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur les lieux concernés par l'enquête pour découvrir le terrain soumis au projet et vérifier que le panneau annonçant l'enquête publique sur le site était bien visible.

J'ai pu m'entretenir par téléphone avec M. NOURRY bureau d'étude afin d'avoir une première présentation du projet. Lors de la permanence du 30 septembre 2020, j'ai pu échanger avec M. BONDENET Laurent.

### 5. Mesure de publicité

#### A. Annonces légales

La publication réglementaire a été faite dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- ❖ L'Est Républicain
  - Le vendredi 7 août 2020
  - Le lundi 31 août 2020
- ❖ La voix du Jura :
  - Le jeudi 6 août 2020
  - Le jeudi 3 septembre 2020
- ❖ La Terre de chez Nous :
  - Le jeudi 3 septembre 2020
  - Le vendredi 7 août 2020
- ❖ Le Progrès :
  - Le vendredi 7 août 2020
  - Le lundi 31 août 2020



## B. Affichage de l'avis d'enquête

Lors des quatre permanences tenues en mairie, le Commissaire Enquêteur put observer que l'affichage avait été correctement assuré en mairie de Myon ainsi que sur le site, conformément aux dispositions règlementaires.

## 6. Mise à disposition du dossier

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques sur le registre d'observations côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la Mairie de Myon. Ils étaient accessibles aux jours et heures habituelles de la Mairie.

A savoir :

- Lundi de 13h30 à 18h,
- Mercredi de 8h00 à 12h00,
- Jeudi de 13h30 à 18h30.

Le dossier était également consultable sur le site de la préfecture, où il était également possible de formuler des observations.

## 7. Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire s'est tenu à la disposition du public:

❖ Le lundi 31 août 2020 de 13h30 à 15h30  
Pas de visite ni d'observation.

❖ Le jeudi 10 septembre 2020 de 13h30 à 16h00  
Pas de visite ni d'observation. Un courrier a été annexé.

❖ Le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.  
Quatre courriers reçus à la mairie ont été annexés au registre. 3 personnes se sont présentées à moi lors de la permanence. 2 observations ont été inscrites au registre.

❖ Le mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.  
Quatre courriers reçus à la mairie ont été annexés au registre. 1 courriel a été annexé au registre. 10 personnes se sont présentées à moi lors de la permanence. 8 observations ont été inscrites au registre.

D'autre part, 2 observations ont été formulées sur le site de la préfecture.

Le bilan comptable de la participation aux permanences est de 13 personnes.

Le bilan total incluant observations et courriers, hors et en période de permanence, est le suivant :

- 10 observations inscrites au registre ;
- 2 observations formulées sur le site de la préfecture ;
- 1 courriel annexé au registre ;
- 9 courriers ont été reçus et annexés au registre ;

## **8. Réunion publique et prolongation de l'enquête**

Aucune demande n'a été formulée concernant une réunion publique d'informations et le besoin n'était pas avéré.

En conséquence, il n'a pas été ni nécessaire, ni utile d'organiser une réunion publique d'informations ou d'échanges.

## **9. Formalités de clôture**

A l'expiration du délai de l'enquête le mercredi 30 septembre 2020 à 12h00, le registre a été clos et signé par mes soins.

J'ai pris possession du registre d'enquête afin de le remettre en Préfecture lors du dépôt du rapport et des conclusions et avis.

## **10.Synthèse du chapitre Organisation et Déroulement**

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédures prévues par la loi ont été respectées et appliquées.

Aucun incident n'a été à déplorer. Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite.

Les horaires d'ouverture de la mairie et les permanences ont permis au public de se renseigner et de s'exprimer en toute quiétude et indépendance.

J'estime que l'enquête publique s'est déroulée dans le cadre la réglementation en vigueur.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 1. Bilan de l'enquête publique

Organisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral Arrêté N°Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2020-07-30-001, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, une salle assurant la confidentialité ayant été mise à la disposition du commissaire enquêteur.

Dans le cadre des 4 permanences, 13 personnes se sont présentées à moi. Au cours de cette enquête, qui s'est déroulée du 31 août 2020 au 30 septembre 2020, 10 observations ont été écrites sur le registre, 2 observations formulées sur le site de la préfecture, 1 courriel a été annexé au registre, et 9 courriers ont été reçus et annexés au registre.

### 2. Avis de l'Autorité Environnementale

Absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement. Absence d'avis du 22 Janvier 2020.

### 3. Contribution des Services de l'état

Les services de l'état ont été consultés le 12 avril 2019. Leurs avis ont été intégrés au dossier d'enquête publique.

- ONF

Courrier du 17 avril 2019



#### **4. Impact du défrichement sur l'environnement**

##### **Les mesures de réduction de l'impact du défrichement**

Les travaux de défrichement devront être réalisés dans la période du 1er septembre au 1er novembre, hors période de reproduction de l'avifaune et de reproduction et d'hivernage de l'herpétofaune.

##### **Les mesures compensatoires environnementales :**

Afin de compenser l'impact environnemental du défrichement, un îlot de sénescence d'une contenance de 2 ha sera créé dans la parcelle forestière n°14, en bas de versant, en bordure du ruisseau de Conche. Il comprend une trentaine d'arbres à fort enjeu de biodiversité sur une station d'érablaie à scolopendre.

##### **Les mesures compensatoires forestières :**

Afin de compenser ce défrichement, la commune de MYON a sollicité l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales B 175 et ZD 105 pour une contenance de 0,5225 ha qui a été validée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017.

##### **La remise en état au terme de l'exploitation de la carrière**

Au vu des surfaces forestières «perdues» lors de l'exploitation de la carrière, le projet de remise en état final restitue la totalité des anciens terrains occupés par la carrière à leur vocation forestière d'origine. Ainsi, à l'issue du réaménagement, une surface boisée sera restituée. Les essences choisies pour le reboisement suivront les prescriptions de l'ONF.

#### **6. Conclusion**

Compte tenu :

- de la situation du projet de carrière en zone non réglementée vis-à-vis de l'environnement et non reconnue comme ayant une valeur patrimoniale particulière,
- de l'absence d'habitats, flore ou faune à haute valeur environnementale,
- de l'impact limité sur la production forestière,
- de l'impact paysager du projet peu visible pour les zones habitées et les voies de communication,
- de l'analyse de cette demande de défrichement qui n'a pas mis en évidence un des neuf motifs de refus de l'autorisation de défrichement listés par l'article L 341-5 du code forestier,

**je ne m'oppose pas à la demande de défrichement**, sous réserve que les prescriptions mentionnées ci-dessus soient prises en compte.

La Responsable du Service Forêt,



**Françoise VAGNEUR**

- DRAC

Courrier du 19 juin 2019

### Patrimoine archéologique

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, ce projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Il ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Cependant, conformément au Code du patrimoine, livre V, articles L 531-14 à 16, toute découverte archéologique fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté, 03 81 65 72 19) afin que les mesures utiles de préservation puissent être prises.

### Patrimoine et espaces protégés

Le projet est situé dans une zone qui n'est concernée par aucune servitude au titre du code du patrimoine ou au titre des sites. L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

#### ▪ INAO

Courrier du 10 mai 2019

La commune de Myon est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Comté », « Morbier », « Macvin du Jura » et de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bois du Jura ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

La demande porte sur l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de roches ornementales de 1 ha 94 a 42 ca pour une durée de 30 ans. Le projet se situe au niveau du lieudit « les roches de conche ». L'ensemble des parcelles est situé sur un versant boisé, il n'a donc pas d'impact direct sur les espaces agricoles.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet compte tenu de son absence d'impact sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

#### Note du commissaire

Il n'y a pas d'opposition de la part des 3 services d'état l'ONF, la DRAC et l'INAO qui ont répondu. L'ONF mentionne des mesures de réduction et compensatoires qui devront être prises en compte.

#### 4. Avis des mairies comprises dans le rayon de 3km autour du projet

Seuls les conseils municipaux de 3 communes ont délibérés par rapport au projet (Cf délibération complète annexe 2).

- **Commune de Bartherans**

Le conseil municipal de Bartherans émet un avis défavorable au projet de carrière.

- Les études faites concernant l'environnement datent de 5 ans et la situation de l'environnement de nos forêts s'est dégradée depuis.
- Proximité de la zone Natura 2000 et de la trame verte.
- Les risques environnementaux en cas de pollution du sol par accident (communication souterraine de la carrière avec la confluence Lison Loue
- L'enjeu économique : l'exploitation est prévue 3 mois par année et l'installation d'une unité de façonnage de la pierre de Myon n'est pas encore établie avec certitude. L'embauche pérenne sur nos village est loin d'être certaine d'autant plus que les travaux d'extraction seront sous-traités à une société de Bourgogne.

- **Commune de Myon**

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

- **Commune de Ronchaux**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents par 0 voix pour, 5 contre et 0 abstention refuse de donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrière de Myon.

**Note du commissaire**

La commune de Bartherans émet un avis défavorable en argumentant sur 4 points. Si les études concernant l'environnement datent effectivement de 5 ans, c'est avant tout à cause du cheminement administratif qui peut prendre du temps et non une volonté du maître d'ouvrage. La question de la proximité du NATURA 2000 et de la trame verte a été abordée dans le dossier d'études d'impact. Il existe effectivement un risque environnemental en cas de pollution du sol par accident et une incidence sur le NATURA 2000. Le commissaire enquêteur recommandera la création d'un plan de prévention des pollutions en cas

d'accident. Le projet ne créera pas d'emploi au niveau local avant l'éventuelle création d'une unité de façonnage dans 10 ans sur la commune.

La commune de Myon donne son avis favorable au projet.

L'avis de la commune de Ronchaux est tourné de façon étrange : « refuse de donner son avis sur cette demande... » Peut-être est-ce une coquille lors de la rédaction du compte-rendu du conseil. Le Commissaire Enquêteur comprend que la commune est contre le projet.

## 5. Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Le jeudi 8 octobre 2020, le Commissaire Enquêteur a remis à M. BONDENET Laurent, Président de la société Carrière de Myon le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Ce procès-verbal de synthèse est visible en **annexe 1**.

## 6. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

J'ai reçu la réponse du Maître d'ouvrage sous la forme d'un document de 12 pages le 20 octobre 2020 (voir **annexe 1**).

## 7. Analyses des observations du public, des réponses du Maître d'ouvrage et Commentaires du Commissaire enquêteur

### Observation N°1 :

#### **M. BARDEY Daniel, 25440 MYON**

Je suis d'accord pour le projet carrière de MYON. J'aimerais savoir combien de passage camion dans le village et le temps d'exploitation sur une année. D'après ce que j'entends dans les communes voisines, le temps d'exploitation serait relativement faible, 2 fois 20 jours par an.

Les impacts sur les emplois locaux seraient nuls.

Dans le cadre de la biodiversité un impact dans la nature sera bien présent. La forêt à cet endroit n'est pas très productive. A titre de comparaison depuis la route de Myon- Salins-les-Bains, à bien des endroits la vue depuis cette route, le paysage est très obstrué. J'aimerais bien que la face montante des vignes soit nettoyée et revienne comme elle était il y a des dizaines d'années. Chose que personnellement je m'engage. Arrêtons de bloquer les agricul-

teurs qui entretiennent et défrichent ces parcelles. Broyage de cailloux et coupe de ces mauvais bois pour redonner vie au paysage.

**Réponse du pétitionnaire :** L'exploitant prévoit de grouper par journée les livraisons pour utiliser au mieux les camions de transport. Il y aura donc 2 ou 4 voyages pour chaque journée de livraison (avec 1 ou 2 camions utilisés).

Les livraisons seront très majoritairement dirigées vers l'entrée de Salins les Bains pour rejoindre la RN 83 dans le secteur de Mouchard (voir également réponse à la question n° 2 du commissaire enquêteur).

Il est prévu dans une première phase que le nombre de voyage en direction de Myon soit de 25 par an en moyenne. Dans un second temps, si une activité de sciage est développée sur Myon ce nombre sera porté à 175 par an en moyenne.

Concernant le nombre de jour d'activité de la carrière, il sera réalisé de 2 à 4 campagnes de production par an qui dureront de 1 à 2 mois. En début d'exploitation, la durée d'exploitation sera de l'ordre de 2 \* 1 mois. Elle pourra atteindre 8 mois par an au maximum en fonction des besoins.

Concernant, l'impact sur l'emploi, il est vrai qu'à court terme il n'est pas significatif. Par contre si l'activité se développe correctement, la carrière pourrait employer jusqu'à 4 personnes (+ transport). Il sera bien entendu privilégié un recrutement local.

La suite de la demande concerne plus la commune que le futur exploitant.

---

### Avis Commissaire Enquêteur

Les réponses sont satisfaisantes. Le maître d'ouvrage apporte des précisions qui n'apparaissent pas dans le dossier sur le nombre de camions circulant dans le centre village de Myon et le nombre de jours d'activité de la carrière.

### **Observation N°2 :**

#### **M. LAPORTE Stéphane 25440 MYON**

Je déclare être favorable au projet de carrière. Ayant été membre de l'ancien conseil municipal où le projet a été créé et où je l'ai approuvé, je pense normal de la soutenir. Vu le transport journalier, je doute que cela soit une nuisance pour le village, de plus qu'il peut être dévié en amont. Ce projet est bénéfique pour la commune d'une part pour ces rentrées d'argent, aussi du fait de la qualité de la pierre qui sera plus adaptée à la rénovation de notre patrimoine et du patrimoine alentour et peut-être national suivant les régions. Aujourd'hui beaucoup de projets sont rénovés avec de la pierre de Bourgogne et de la pierre de pays étrangers qui ne supportent pas nos écarts de températures et notre climat. Je cite en exemple la fontaine se situant sur la place du village qui s'est dégradée à une vitesse



incroyable. Sachant que ce projet sera suivi par l'ONF et que les lieux d'exploitation sera à la longue replanté, je ne me fait aucun soucis sur l'impact environnemental.

Réponse Maître d'ouvrage

**Mr Laporte Stéphane :** Monsieur Laporte Stéphane apporte son soutien au projet en donnant notamment comme raison la difficulté actuelle dans la rénovation du patrimoine car on ne trouve pas facilement de matériaux résistants aux conditions climatiques du secteur. Il note aussi que le projet a un intérêt financier pour la commune et qu'il n'a pas d'impact significatif sur la circulation des camions ou la biodiversité.

Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de M. LAPORTE Stéphane.

**Observation N°3 :**

**M. MARTIN Claude 25440 MYON**

Je soussigné MARTIN Claude demeurant à Myon déclare être favorable à l'exploitation d'une carrière à Myon.

Réponse Maître d'ouvrage

**Mr Martin Claude :** Monsieur Martin Claude apporte son soutien au projet.

Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de M. MARTIN.

**Observation N°4 :**

**M. PETETIN René 25440 MYON**

Je souhaite savoir si le site de traitement prévu à coté du stade n'entraînera pas des nuisances non négligeables. Quid du bruit engendré par l'activité des passages de camion entre la carrière et le site de traitement à l'intérieur du village.

Par ailleurs, je suis favorable au projet de la carrière en lui-même.

Réponse Maître d'ouvrage

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

**Mr Petetin René** : Monsieur Petetin René s'inquiète des nuisances potentielles de l'activité de sciage et des nuisances liées au transport dans le village de Myon. *Par ailleurs il indique être favorable à l'ouverture de la carrière.*

Réponse du pétitionnaire : Concernant le transport voire la réponse apportée à monsieur Bardey.

Concernant l'activité de sciage, elle n'est pas prévue à court terme et devra faire l'objet d'une concertation avec les élus et habitants de la commune. Si le site à côté du stade a été évoqué, il n'y a pas de convention actuellement entre la commune et l'exploitant et un autre site pourrait être envisagé. Si le site à côté du stade était retenu, la distance avec une ferme isolée est de 140 m et avec les autres habitations la distance est d'un peu plus de 500 m.

La formule d'atténuation des nuisances sonores en fonction de la distance est la suivante :

$$L = L_{30m} - 23 * \text{LOG} (\text{distance}/30 \text{ mètres}).$$

L'atténuation est donc de 28 dBA à 500 m (village + habitations) et 15 dBA à 140 m (ferme isolée). Les activités de sciage ayant lieu dans un bâtiment (donc  $L_{30m} < 60$  dBA), les nuisances aux niveaux des habitations et de la ferme seront donc très faibles (inférieures à 35 dBA pour les habitations et 45 dBA au niveau de la ferme isolée). Il n'y a donc pas d'inquiétude particulière à avoir sur ce point dans la mesure où l'activité de sciage sera réalisée dans un bâtiment fermé.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Les réponses sont satisfaisantes. M. PETETIN s'inquiète de l'installation d'un atelier de sciage en bordure de village et de ses conséquences notamment sur le trafic des camions. Le maître d'ouvrage a répondu que si le site était choisi, il y aurait une moyenne de 350 passages par an de camions dans le village.

#### **Observation N°5 :**

**M. MANZONI Pierre 25440 MYON**

Je suis d'accord pour l'ouverture de la carrière. C'est très intéressant pour la commune.

#### Réponse Maître d'ouvrage

**Mr Manzoni Pierre** : Mr Manzoni Pierre apporte son soutien au projet.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de M. MANZONI Pierre.

#### **Observation N°6 :**

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

**Mme BERTIN MOUROT Jacqueline**

Accord favorable.

Réponse Maître d'ouvrage

**Mme Bertin Mourot Jacqueline** : Mme Bertin Mourot Jacqueline apporte son soutien au projet.

Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de Mme BERTIN MOUROT Jacqueline.

**Observation N°7 :**

**Lettre de M. le Président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue transmise en main propre**





Réponse Maître d'ouvrage

Réponse du pétitionnaire : Comme indiqué précédemment, même s'il y a eu des discussions avec la commune concernant l'implantation d'une future unité de façonnage aucune décision n'a été prise à ce sujet. En effet l'exploitant n'a pas prévu à court terme de créer une unité de façonnage mais il vendra sa production "brute" à des artisans ou industriels spécialisés dans cette activité. A moyen terme, la commune de Myon avait souhaité qu'une partie des matériaux extraits soit traitée sur la commune. Cela serait aussi intéressant pour l'exploitant qui pourrait ainsi disposer sur place d'un site d'exposition. Il est entendu que pour l'implantation de cette unité de façonnage, une concertation avec la commune et les habitants sera engagée et que toutes les réglementations environnementales et d'urbanisme seront respectées. Si le site à coté de la déchetterie qui a l'avantage d'être très isolé présentait un intérêt écologique significatif alors il serait bien entendu recherché un autre site.

Il n'y a pas de remarque concernant l'objet de cette enquête publique à savoir l'ouverture d'une carrière à Myon en bordure de la RD 102.

Avis Commissaire Enquêteur

Les réponses sont satisfaisantes. L'unité de façonnage n'est aujourd'hui qu'au stade de projet qui pourrait éventuellement voir le jour à moyen terme (10 ans). Si l'implantation était engagée, elle devra se conformer aux réglementations environnementales et d'urbanisme du moment. Le commissaire enquêteur estime donc que l'inquiétude de l'EPAGE Haut Doubs-Haute Loue est levée.

**Observation N°8 :****M. CHOUET Denis**

Avis très favorable à l'ouverture de la carrière.

Réponse Maître d'ouvrage

**Mr Chouet Denis** : Monsieur Chouet Denis indique qu'il est favorable au projet.

Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de M. CHOUET Denis, père de CHOUET Claude Directeur général de la société Carrière de Myon.

**Observation N°9 :****Mme CHOUET Roselyne**

Avis très favorable.

Réponse Maître d'ouvrage

**Mme Chouet Roselyne** : Madame Chouet Roselyne indique qu'elle est favorable au projet.

Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de M. CHOUET Roselyne, mère de CHOUET Claude Directeur général de la société Carrière de Myon.

**Observation N°10 :**

**Salon de coiffure. MANZONI-VALET Michelle, 2 rue des Tilles, 25440 MYON**

Avis favorable, une opportunité pour le village.

Réponse Maître d'ouvrage

**Mme Manzoni-Vallet Michèle** : Madame Manzoni-Vallet Michèle indique qu'elle est favorable au projet et que cela sera une opportunité pour le village.

Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de l'avis favorable de Mme Manzoni-Vallet Michèle.

**Observation N°11 :**

**Courriel M. GALLET Serge Maire d'ECHAY**

**Sujet** :[INTERNET] carrière de Myon

**Date** :Tue, 29 Sep 2020 14:24:46 +0200 (CEST)

**De** :- COMMUNE D'ECHAY <[communedechay@orange.fr](mailto:communedechay@orange.fr)>

**Répondre à** :- COMMUNE D'ECHAY <[communedechay@orange.fr](mailto:communedechay@orange.fr)>

**Pour** :<[stephanie.braud@doubs.gouv.fr](mailto:stephanie.braud@doubs.gouv.fr)>

Bonjour Madame,

Bien que, en tant que Maire d'ECHAY, je n'ai pas été sollicité pour l'enquête publique concernant la carrière de MYON, mais figurez vous que je passe plusieurs fois par semaine sur cette département-tale.

C'est une affaire prépondérante pour la commune de Myon qui en a grand besoin.

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

Par contre il faut penser à élargir la voie départementale avec peu de frais. La commune de Myon doit aménager devant sa mairie pour le passage des camions, bien qu'une partie passera par le Jura.

La distance séparant les deux communes est de 2 km ; quand on est à Myon, on est à Echay et quand on est à Echay, on est à Myon.

Il est impératif aux petites communes de trouver de nouvelles ressources. L'opportunité pour la commune de Myon est là! J'insiste car avec 55 années de mairie, je sais ce qu'il faut pour améliorer le budget de fonctionnement d'une commune.

Je regrette de ne pas avoir été prévenu de cette enquête. Sans aucune animosité quelconque.

Bien cordialement

Serge GALLET, Maire

### Réponse Maître d'ouvrage

Réponse du pétitionnaire : Effectivement la commune d'Echay ne fait pas partie du périmètre de 3 km autour du projet. Le dossier n'est donc pas transmis pour avis à cette commune. L'information est cependant bien passée par le biais de la presse ou de l'affichage sur site.

Concernant l'élargissement de la RD 102, étant donné le faible impact du projet sur le trafic (voir réponse à la question n° 2 du commissaire enquêteur) il n'est pas à priori pas nécessaire d'élargir la chaussée. Concernant le trafic en direction de Myon et la mise en place d'un aménagement au droit de la mairie, le trafic est vraiment très faible il n'est donc pas nécessaire de prévoir cet aménagement.

### Avis Commissaire Enquêteur

Les réponses sont satisfaisantes. Le territoire communal d'Echay n'est effectivement pas compris dans le rayon de 3km. Concernant l'élargissement de la voie départementale, cette problématique devra être débattue avec les conseils départementaux du Doubs et du Jura.

### **Observation N°12 :**

Observation déposée sur le site de la préfecture de M. DEQUAIRE Patrick

Bonjour,

Dans la présentation des études je n'ai remarqué les trajets empruntés par les camions lors de l'acheminement des blocs extraits.

Est-ce que ceux-ci passeront dans le village de Myon ? Ce qui générera certainement des nuisances sonores et une dégradation de la voirie.

Cordialement.

Réponse du pétitionnaire : Comme indiqué précédemment, l'essentiel du trafic poids lourd est dirigé vers Salins les Bains (voir également réponse à la question n° 2 du commissaire enquêteur). Compte tenu du faible trafic en provenance de la carrière en direction de Myon, les nuisances (bruit, dégradation de la chaussée) liées au trafic poids lourd ne seront pas significatives.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Voir l'avis du commissaire enquêteur à sa question N°2.

#### **Observation N°13 :**

Observation déposée sur le site de la préfecture de Mme FAIVRE Stéphanie :

La route départementale qui permet d'accéder au site n'est pas adaptée aux passages réguliers de camions.

Les accotements ne sont pas stabilisés.

Un artisan local a d'ailleurs eu un accident avec son poids lourd en croisant un autre véhicule sur cette route.

Il serait bon de se rapprocher du conseil départemental pour demander un élargissement de la voirie.

Réponse du pétitionnaire : Pour ce projet le trafic n'est pas très important car les flux seront de 7500 tonnes/an en moyenne. Dans les carrières de granulats les flux sont beaucoup plus importants (100 000 tonnes/an ou plus) ce qui fait que le public ne se rend pas compte qu'il n'y a pas de comparaison possible entre les nuisances de ces deux activités qui sont pourtant régies par la même réglementation.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le maître d'ouvrage ne répond pas à la question posée à savoir si la route départementale est adaptée aux passages de camions. Son argumentation porte uniquement sur le fait qu'il y aura moins de camions qu'une carrière de granulats. Or il ne démontre pas que la route départementale est adaptée à son activité.

#### **Courriers reçus en mairie :**

**Pierres de Bourgogne** : L'entreprise Pierres de Bourgogne indique son soutien au projet. Elle parle de circuit-court et de l'intérêt des carrières locales pour la rénovation des constructions anciennes.

Réponse du pétitionnaire : Les circuits courts et la rénovation des monuments historiques et constructions anciennes sont vraiment les points centraux de ce projet. Il y a une vraie volonté de retrouver une pierre adaptée aux problématiques régionales au niveau du climat et aussi d'avoir une palette de couleur adapté au bâti ancien de Franche Comté.

**Avis Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de l'entreprise Pierres de Bourgogne.

**Mr Locatelli – Tailleur de pierre à Surmont (25)** : Monsieur Locatelli apporte son soutien au projet. Il indique son besoin en termes de calcaire blanc / bleu.

Réponse du pétitionnaire : Effectivement le choix du site a été conduit par l'impératif de retrouver cette teinte blanc / bleu qui est caractéristique de la Franche Comté et qui n'a pas d'équivalent ailleurs.

**Avis Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de M. LOCATELLI.

**Atelier Claus – Jaumann à Sancey (25)** : Monsieur Claus – Jaumann nous indique son soutien au projet. Il indique que le prix du transport des pierres brutes est très important et donc qu'un circuit-court améliorera cela. Il indique également qu'il utilisera les calcaires blanc / bleu de Myon pour des travaux de rénovation.

Réponse du pétitionnaire : Effectivement circuit court et palette de teinte caractéristique de la région sont très importants dans ce projet.

**Avis Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de l'atelier CLAUS-JAUMANN.

**Entreprise Pierre et Marie à Frasne (25)** : Cette entreprise apporte son soutien au projet. Elle met l'accent sur ses besoins d'une pierre non gélive bicolore et sur la proximité du site par rapport à Frasne.

Réponse du pétitionnaire : Il s'agit d'une entreprise de proximité (~ 35 km) ce qui est nécessaire en particulier pour les premières années d'activité de la carrière. Les matériaux de la carrière de Myon devraient bien convenir à cette entreprise.

**Avis Commissaire Enquêteur**

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de l'entreprise Pierre et Marie.

**Entreprise Pierre et Ouvrages à Morteau (25)** : L'entreprise apporte son soutien au projet. Elle prévoit d'utiliser les matériaux aussi bien en extérieur qu'en intérieur. Elle note la difficulté de trouver des pierres bicolores.

Réponse du pétitionnaire : Il s'agit également d'une entreprise du Doubs. On doit noter ici la volonté d'utiliser cette pierre de Myon aussi bien en extérieur qu'en intérieur probablement dans des constructions contemporaines. C'est un point important car une carrière de roches ornementales ne peut se développer uniquement sur le marché de la rénovation. Il est indispensable de se positionner sur le marché des constructions contemporaines. Le marché Suisse n'est pas non plus à négliger.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de l'entreprise Pierre et Ouvrages.

**SARL Art de Pierres à Valentigney (25)** : Cette entreprise de la région de Montbéliard apporte son soutien au projet.

Réponse du pétitionnaire : Le secteur de Montbéliard (et le jura Suisse) peut être un marché pour la pierre de Myon car les constructions anciennes utilisent des pierres bicolores dans l'ensemble de l'arc jurassien. Le secteur de la construction y est aussi en plein développement et donc le marché des constructions contemporaines peut être un débouché pour la pierre de Myon.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de l'entreprise SARL Art de Pierres.

**Entreprise Pateu et Robert à Besançon (25)** : L'entreprise Pateu et Robert note la complémentarité de la carrière de Myon et celle d'Héricourt. Cette entreprise de Besançon a comme cœur de métier la restauration des bâtiments anciens. Les calcaires bicolores sont très prisés en Franche Comté.

Réponse du pétitionnaire : Le projet de carrière à Myon a émergé de la nécessité de répondre aux besoins de la restauration des monuments historiques sur Besançon en particulier (et de la région Franche Comté en général). L'importance de rénover en utilisant la même roche que celle choisie par les bâtisseurs est frappante à Besançon par le besoin d'homogénéité au centre-ville.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de l'entreprise Pateu et Robert.



**Monsieur Faivre Perret Samuel Tailleur de pierre à Fournet Luisans (25)** : Cet entrepreneur apporte son soutien au projet. Il indique que les pierres étrangères (de Croatie) présentent des délais d'approvisionnement plus importants (et un coût de transport plus important).

Réponse du pétitionnaire : La possibilité d'approvisionner les entreprises locales dans un circuit-court est évidemment un atout de ce projet à Myon. Les coûts de transport et l'empreinte carbone seront réduits. Il y aura aussi une flexibilité dans la gestion de l'approvisionnement des clients.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de M. Faivre Perret Samuel.

**Monsieur Francois Rebeschini, tailleur de pierre à Andellarot (70)** : Monsieur Rebeschini est favorable au projet de carrière à Myon car il apporte une complémentarité par rapport à la carrière d'Andellarot (Bajocien). Le Bathonien bicolore est aussi utilisé dans le secteur de Vesoul. Il indique son souhait de s'approvisionner en matériau bicolore à Myon.

Réponse du pétitionnaire : De l'importance de la complémentarité des exploitations de roches ornementales et de roches mureuses dans le Doubs et en Haute Saône (Héricourt, Andellarot, Myon). Monsieur Bondenet a depuis longtemps compris cette nécessaire complémentarité en utilisant deux types de matériaux dans la construction de ses murs paysagers.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note du soutien de M. REBESCHINI François.

### Interrogation du Commissaire Enquêteur :

#### QUESTION N°1

P35 de la présentation de la demande, il est écrit: « La demande d'autorisation environnementale comprend également une demande de dérogation au titre des espèces protégées ». Or p147 de l'étude d'impact, il est écrit: « La demande de dérogation espèces protégées et la saisine pour avis du Conseil National de la Protection de la Nature ne sont pas nécessaires (...)». Les informations de la p35 du dossier de demande sont-elle erronées?



Réponse du pétitionnaire : Pendant la rédaction du dossier, nous nous sommes interrogés sur la nécessité ou non de faire une demande de dérogation aux espèces protégées. Après consultation de la DREAL – Service Biodiversité, il s'est avéré que cette demande de dérogation n'était pas nécessaire pour ce projet.

La phrase page 35 de la présentation de la demande "La demande d'autorisation environnementale comprend également une demande de dérogation au titre des espèces protégées" aurait de l'être supprimée de la dernière version du dossier soumis à enquête publique. Il s'agit donc d'un oubli.

#### Avis Commissaire Enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. Il s'agit donc d'un simple oubli.

#### **QUESTION N°2**

Pouvez-vous s'il-vous-plaît développer la partie « transport » en précisant l'itinéraire des camions, le pourcentage des camions qui partiraient de la carrière en direction de Myon village ou de Saizenay, la définition du mot voyage ( aller ou aller/retour), le nombre de jours où les camions seraient amenés à circuler par an, le type de camion utilisé (semi, ...) avec leur tonnage utile, et enfin le nombre de camion sur les routes avec une estimation pour une production moyenne ( 7500 T) ainsi que pour une production maximale ( 10 000T).

Réponse du pétitionnaire : Il est prévu à moyen terme une activité de sciage des blocs de pierre de Myon. Idéalement cette activité pourrait être réalisée sur la commune de Myon. Cette activité devrait représenter 30 % du volume de bloc qualité roche ornementale de la carrière.

Comme vous l'avez vu dans les courriers des entreprises du secteur de la roche ornementale, il y a une importante demande aux niveaux des entreprises régionales pour le sciage de roches ornementales locales. Des blocs non sciés seront donc vendus à ces entreprises.

Concernant les sous-produits (moellons en particulier), ils seront directement traités sur le site de la carrière.

La zone de chalandise est assez vaste, essentiellement la Franche Comté mais aussi un peu la Bourgogne. Depuis le site les camions se dirigeront donc dans 3 directions principales ; Besançon (30%) / Dole (25%) / Lons le Saunier (25%) et deux directions secondaires, Ornans (5%) et Pontarlier (15%). Les camions depuis le site seront dirigés principalement vers Salins les Bains. Ils se dirigeront majoritairement à l'entrée de Salins les Bains vers la RN 83 par la RD 472.

Le transport sera effectué par des camions divers essentiellement des semis et des camions de PTAC de 26 tonnes. Le tonnage moyen par camion est de 15 tonnes et le terme voyage constitue un aller-retour.

Dans un premier temps les flux moyens (7500 tonnes) seront donc répartis ainsi :

5 % en direction d'Ornans (et donc passant par Myon) = 375 tonnes (25 voyages en moyenne/an).

15 % en direction de Pontarlier = 1125 tonnes (75 voyages en moyenne/an).

25 % en direction de Lons le Saunier = 1875 tonnes (125 voyages en moyenne/an).

25 % en direction de Dole = 1875 tonnes (125 voyages en moyenne/an).

30 % en direction de Besançon = 2250 tonnes (150 voyages en moyenne/an).

Si l'on considère une année avec le tonnage maximum autorisé (10 000 tonnes), les flux maximums seront :

5 % en direction d'Ormans (et donc passant par Myon) = 500 tonnes (33 voyages en moyenne/an).

15 % en direction de Pontarlier = 1500 tonnes (100 voyages en moyenne/an).

25 % en direction de Lons le Saunier = 2500 tonnes (167 voyages en moyenne/an).

25 % en direction de Dole = 2500 tonnes (167 voyages en moyenne/an).

30 % en direction de Besançon = 3000 tonnes (200 voyages en moyenne/an).

Si une activité de sciage est mise en place à Myon (à moyen terme), les flux en direction de Myon en provenance de la carrière seront augmentés de 1125 tonnes et les flux sortants de l'usine également. Le trafic sera donc de  $2 * 75$  voyages en moyenne/an supplémentaire dans Myon. Soit en moyenne  $25 + 2 * 75 = 175$  voyages en moyenne/an (233 voyages/an pour une année au tonnage maximum).

Les transports seront effectués principalement par un camion de l'entreprise Bondenet (PTAC 26 tonnes) et par un camion semi en location en cas de commande plus importante. Le nombre moyen de voyage par jour est de 2 pour chaque camion. Pour une meilleure organisation des transports, les livraisons seront regroupées pour rentabiliser la location des camions. Le nombre de jours de transport a été estimé à 160.

#### Avis Commissaire Enquêteur

Le maître d'ouvrage répond de façon satisfaisante. Il explique bien quels seront les flux de camions suivant la zone de chalandise, y compris en cas de création d'une unité de façonnage sur la commune de Myon. Par ailleurs, les chiffres du trafic fournis par le maître d'ouvrage ne correspondent pas à ceux indiqués dans le dossier soumis à enquête publique. En effet dans le dossier d'étude d'impact, le nombre de 300 voyages est annoncé (en production moyenne). Or la réponse du maître d'ouvrage au Procès Verbal de synthèse indique 500 voyages en production moyenne (7500 T) et un maximum de 667 voyages en production maximale (10 000 T) soit plus du double que ce qui est annoncé dans le dossier.

*Tableau récapitulatif du trafic des camions:*

	Type de production par an	Nombre de passage de camions sur la RD102 et RD273 par an
Dans le dossier soumis à enquête publique	En production moyenne (7 500 T)	600
	En production maximale (10 000T)	Non documenté dans le dossier
Dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	En production moyenne (7 500 T)	1 000
	En production maximale (10 000T)	1 333

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

### QUESTION N°3

P2 de la présentation de la demande, il est écrit « M. BONDENET demande à travailler sur une hauteur totale de 20m maximum avec 4 paliers de 5 m de hauteur et des banquettes de 6 m minimum ». Hors sur les plans d'exploitation (annexe 5), à partir de l'année 2029, des fronts de plus 30m de hauteur apparaissent coté Ouest de la carrière. Le niveau 0 étant comme vous me l'avez expliqué, la cote du terrain au niveau de l'entrée, soit 435m NGF. Pouvez-vous s'il-vous-plaît nous donner une explication ?

#### Réponse Maître d'ouvrage

La hauteur des fronts est limitée à 15 m conformément à la réglementation. Les exploitations de roches ornementales sont obligées de suivre les strates calcaires, il y a donc une très grande dépendance de la géométrie de l'exploitation avec le pendage des strates calcaires.

Dans le cas présent, les niveaux d'exploitation +5 m / 0 m / -5 m / -10 m / -15 m correspondent à des strates d'exploitation qui suivent le pendage. Ils ne sont donc pas horizontaux mais suivent le pendage qui est d'environ 10 ° sur le secteur. Le niveau 0 a été fixé au niveau de la route à l'entrée du site et correspond également au niveau 0 du sondage carotté.

Comme le pendage des strates calcaires (10 ° Est/Sud-Est) est légèrement supérieur à la pente de la surface topographique, l'épaisseur d'extraction sera d'un peu moins de 20 m au Nord-Est de l'exploitation (voir coupe BB'). La hauteur de front étant supérieure à 15 m, il y aura un palier de sécurité intermédiaire. La surface topographique a une cote de 465 m à l'angle Sud-Ouest de l'exploitation. Sur ce secteur, dans la période de 30 ans de la demande d'autorisation, la cote du carreau final sera de plus de 445 m (voir coupes de l'exploitation dans la réponse à la question n° 4).

#### Avis Commissaire Enquêteur

Les coupes d'exploitation et les explications du maître d'ouvrage permettent de mieux comprendre les plans d'extraction. Ces éléments pourront participer à l'élaboration de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation si besoin.

### QUESTION N°4

Pourquoi les banquettes de 6 m de large pour chaque palier de 5m de hauteur, comme prévu dans le dossier, n'apparaissent-elles pas toutes sur les plans d'extraction ? Pouvez-vous, s'il-vous-plaît, les matérialiser sur les plans d'exploitation pour se rendre compte de leurs emprises?

#### Réponse Maître d'ouvrage

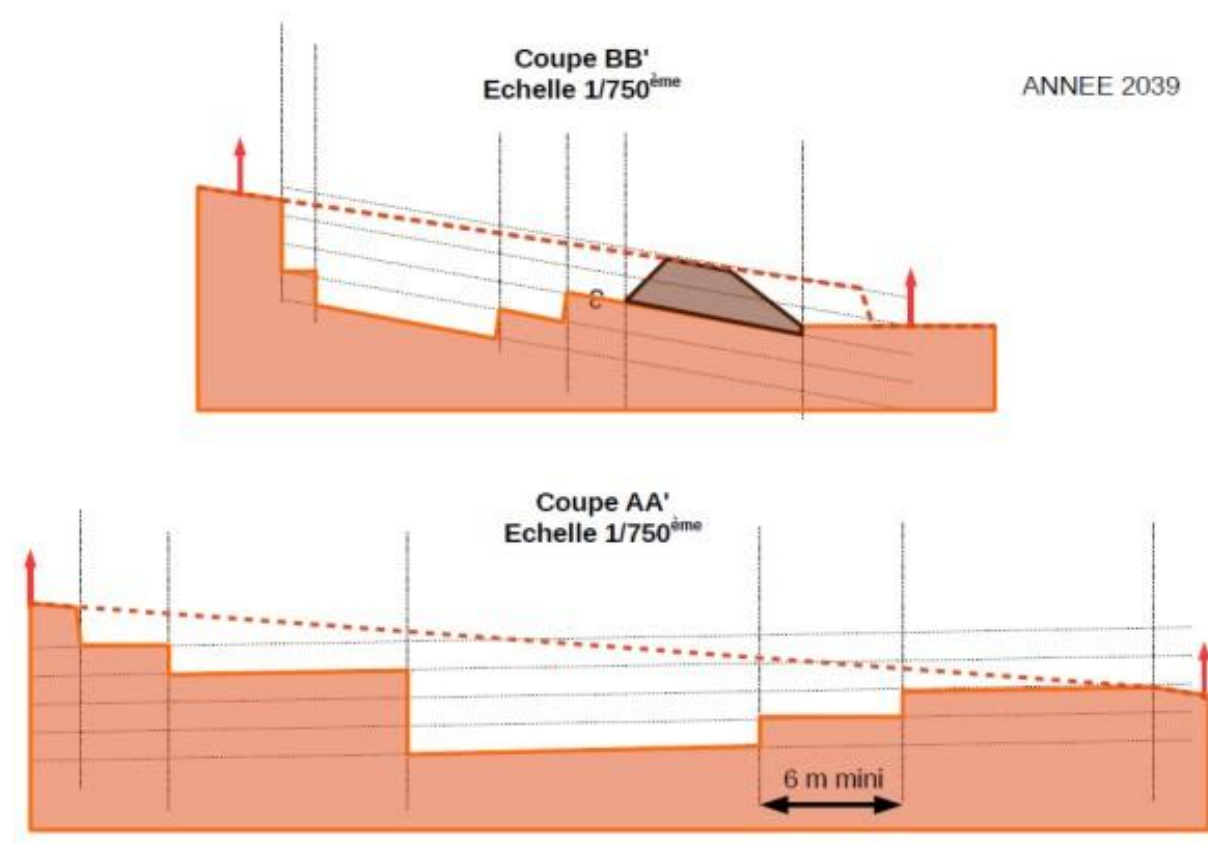
Comme indiqué dans les plans d'exploitation et de calcul des garanties financières, les fronts résiduels ont une hauteur maximum de 15 m comme le prévoit la réglementation. Comme la hauteur d'exploitation est de 20 m au maximum, il y a nécessité de conserver un palier de sécurité intermédiaire d'une largeur minimum de 6 m sur le pourtour de la zone d'extraction.

Page 11 de la présentation de la demande, le bureau d'étude a indiqué que l'exploitant demande à travailler sur une hauteur maximum de 20 m avec 4 paliers de 5 m de hauteur et des banquettes de 6 m de largeur minimum. Cette formulation n'étant pas très clair, il convient de l'expliquer.

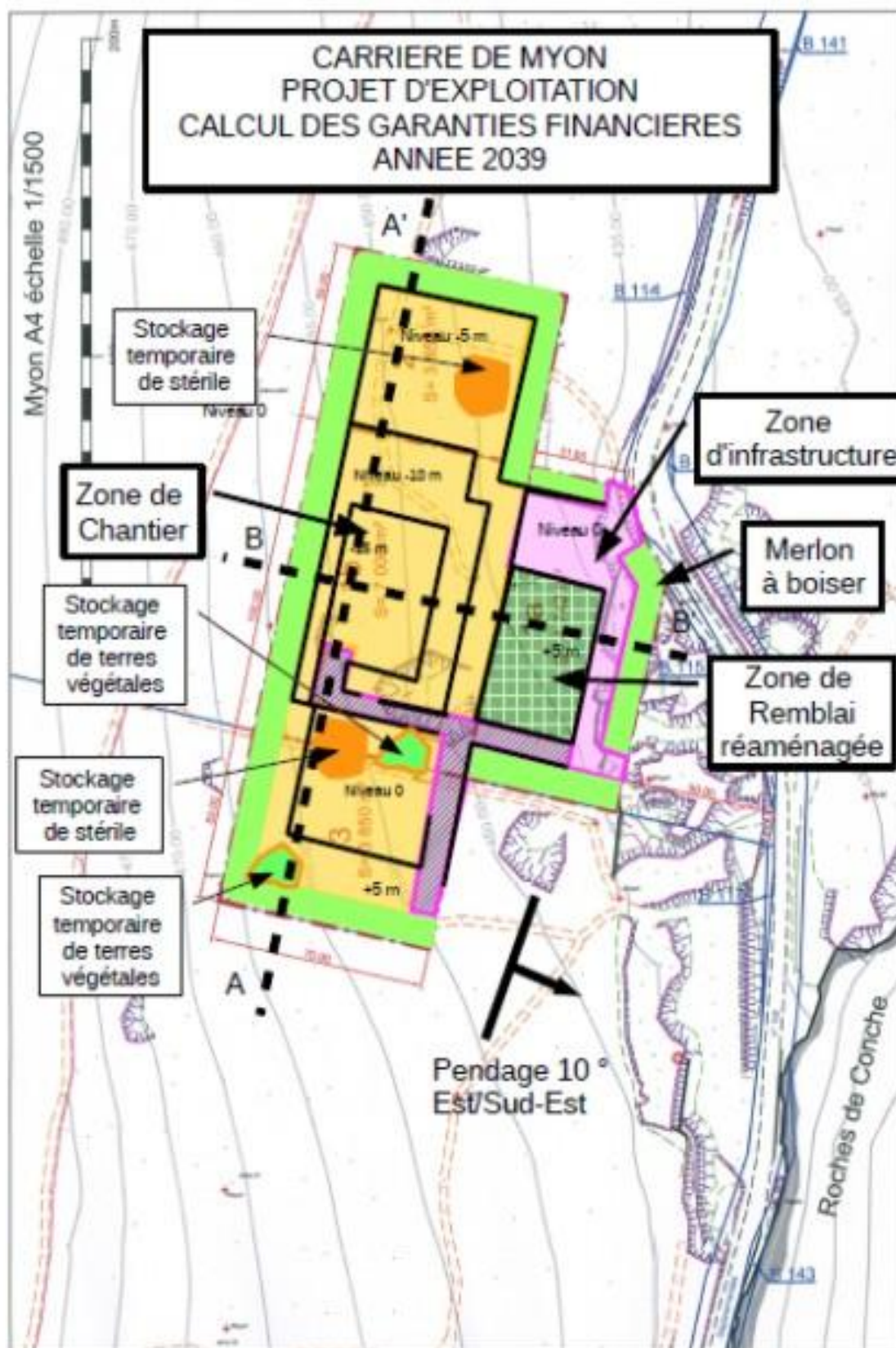
Il est prévu que les niveaux d'exploitation aient une hauteur moyenne de 5 m ce qui correspond à 2 ou 3 strates calcaires qualité roche ornementale par niveau d'exploitation.

Il est prévu que les plateformes d'extraction ou sera mis en place la haveuse aient une largeur minimum de 6 m pour des raisons de sécurité.

Ci joint 2 coupes correspondants à l'année 2039 des plans d'exploitation.







Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

### Avis Commissaire Enquêteur

Même avis que pour la question 3.

### Conclusion en retour du maître d'ouvrage

L'exploitant note qu'il n'y a pas eu de franche opposition au projet de la part du public. Quelques inquiétudes ont été exprimées au sujet du trafic des poids lourds et du site d'implantation d'une unité de façonnage à Myon. La grande majorité des observations sont des soutiens au projet tant de la part d'habitants du village du Myon et des alentours que d'industriels ou artisans de la région. Le projet est donc globalement bien accepté par la population et le soutien apporté par les acteurs du secteur du sciage de roches ornementales est vraiment précieux. De nombreuses entreprises sont déjà intéressées par les produits qui seront extraits de la carrière de Myon.

Les inquiétudes sont légitimes dans la mesure où il est difficile de se rendre compte des nuisances d'un projet lorsqu'il n'y a pas d'exemple à proximité. La comparaison avec une carrière de granulats entraînant une surestimation dans l'appréhension des nuisances potentielles. L'important est de comparer les flux et on se rend compte alors que le projet de Myon ne représente qu'environ 10 % des nuisances d'une carrière de granulats.

Concernant l'implantation d'une unité de façonnage à Myon, même si des discussions ont eu lieu avec la commune de Myon, le projet n'est pas défini tant dans son implantation que dans sa superficie. Cette phase de développement de l'entreprise n'est pas prévue avant une dizaine d'années et fera l'objet d'une concertation avec la commune et les habitants. Cette question ne fait pas partie de l'objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a mis l'accent sur deux points qui étaient insuffisamment développés dans le dossier soumis à enquête publique : La zone de chalandise et la desserte en découlant et également la géométrie de l'extraction.

La zone de chalandise concerne l'ensemble de l'Arc jurassien et une partie de la Haute Saône. Elle pourra évidemment être étendue pour les constructions contemporaines ou le caractère bicolore de la pierre de Myon peut être un atout architectural. Concernant le trafic des poids lourds, la proximité de la RN 83 va permettre une desserte facile du site. Les camions de transport vont rejoindre le réseau national rapidement et créer peu de perturbation sur les réseaux départementaux.

En ce qui concerne la géométrie de l'extraction, elle est très dépendante du pendage des strates calcaires ce qui fait que les niveaux d'exploitation ne seront pas horizontaux. L'exploitant fera très attention au respect de la réglementation à savoir : une bande de 10 m non exploitée sur le périmètre d'autorisation, des fronts de taille résiduels d'une hauteur de 15 m maximum. Lorsque l'épaisseur d'extraction est supérieure à 15 m, une banquettes intermédiaire d'une largeur minimum de 6 m est prévue.

### Avis Commissaire Enquêteur

Enquête publique (n°E2000023/25) sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches ornementales au lieu-dit « les roches de conches » sur la commune de Myon

Le maître d’ouvrage reprend les différents points évoqués dans ses réponses et formule ses propres conclusions. Pour information, la RN83 est située à 16km du projet en empruntant les routes départementales.

## 8. Synthèse du chapitre Analyse des Observations

L’enquête s’est déroulée dans un environnement propice à l’information des citoyens et à la concertation. Aucune tension particulière ne s’est fait ressentir.

Neuf citoyens, tous habitants le village de Myon, sont favorables au projet.

Huit entrepreneurs de la région apportent leur soutien au projet.

Cinq personnes se sont interrogées sur l’impact du projet et particulièrement des camions sur leur vie quotidienne. L’étude d’impact étant incomplète sur ce point, le maître d’ouvrage a pu développer certains points qui n’apparaissaient pas dans le dossier (nombre de camions passant dans le village, zone de chalandise, surplus de trafic en cas de création d’une unité de façonnage dans le village).

La dangerosité de la route départementale de liaison a aussi été évoquée. Le maître d’ouvrage n’a pas répondu à la question posée pour savoir si la route départementale est adaptée aux passages de camions. Son argumentation porte uniquement sur le fait qu’il y aura moins de camions qu’une carrière de granulats. Or il ne démontre pas que les routes départementales 102 et 273 sont adaptées aux passages des camions. De plus le nombre de camions a été minimisé puisque que de 300 rotations en régime moyen indiquées dans le dossier d’étude d’impact, le maître d’ouvrage indique finalement dans son mémoire en réponse 500 rotations en production moyenne et 667 rotations en production maximale, soit plus du double du trafic indiqué dans le dossier soumis à enquête publique.

### Tableau récapitulatif du trafic :

	Type de production par an	Nombre de passage de camions sur la RD102 et RD273 par an
Dans le dossier soumis à enquête publique	En production moyenne (7 500 T)	600
	En production maximale ( 10 000T)	Non documenté dans le dossier
Dans le mémoire en réponse du maître d 'ouvrage	En production moyenne (7 500 T)	1 000
	En production maximale ( 10 000T)	1 333

Peu de communes, comprises dans un rayon de 3 km, ont répondu par l'intermédiaire de leurs conseils municipaux. Si la commune de Myon a émis un avis favorable, les communes de Bartherans et Ronchaux ont émis un avis défavorable.

Les coupes d'exploitation et les explications du maître d'ouvrage fournies en réponse aux questions du Commissaire Enquêteur permettent de mieux comprendre les phases d'exploitation.

Le Commissaire Enquêteur estime en conclusion que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation.

Un point négatif cependant, le public n'a pas pu avoir connaissance des chiffres réels du trafic et donc n'a pas pu s'exprimer en conséquence lors de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a par ailleurs majoritairement recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction des conclusions motivées et de l'avis.

En conséquence, j'estime avoir agi dans le respect de la loi et être en mesure d'émettre sur le sujet soumis à enquête publique un avis fondé qui fait l'objet des « Conclusions motivées et avis du Commissaire-Enquêteur » joint séparément au présent rapport.

Fait à Besançon, le 30 octobre 2020.

Hervé ROUECHE  
Commissaire Enquêteur



